

Le 2 février 2009

Du nouveau en 2009 pour l'emploi des seniors

Depuis le 1^{er} janvier 2009, de nouvelles mesures favorisent l'emploi des seniors.

- Assouplissement du cumul emploi retraite

Vous êtes retraité mais vous souhaitez reprendre un emploi ? Sachez que vous pouvez désormais cumuler, sans limitation, votre retraite et vos revenus professionnels. C'est possible dès l'âge de 60 ans si vous avez obtenu votre retraite à taux plein et demandé toutes les pensions auxquelles vous pouvez prétendre, sinon, dès l'âge de 65 ans.

- Augmentation de la surcote

La surcote est une majoration du montant de votre retraite de base. Elle est portée à 1,25 % par trimestre cotisé supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2009 (soit 5% par an). Vous pouvez en bénéficier si vous poursuivez votre activité après 60 ans et si vous avez atteint le nombre de trimestres nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein.

- Prorogation de la retraite progressive

Ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2009. Il vous permet de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de votre retraite. C'est une façon de finir votre carrière en douceur en continuant d'acquérir des droits pour votre retraite définitive. Pour en bénéficier, il faut avoir au moins 60 ans, justifier de 150 trimestres d'assurance auprès des régimes de retraite de base français et exercer une seule activité à temps partiel.

En savoir plus sur chacune de ces mesures : 0 821 10 12 14 (0,09 €/m) ou www.lassuranceretraite.fr